

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 18 Janvier 2018

Étaient présents : M-Hélène MARCEL, Guy BARRÉ, J-Luc FRANCELLE, Éric VILLIERS, Cindy FACQUEUR, Maryse-Corinne ROSE, Sébastien DUFRENOY, Claude COCHET, Patrick LIEBART, Sylvie PLATERIER-SOBO, Christine BOURDELLE-PATRICE, J-Noël LECOINTE, Pierre DURAND

Étaient représentés :

Michel AUBRY par Guy BARRÉ	Sabrina RÉMOND par Marie-Hélène MARCEL
Youssef AMARA par Jean-Luc FRANCELLE	Karine PAGEAU par Patrick LIEBART
Sylvie LEFEVRE par Cindy FACQUEUR	Kathia SAUTEREAU par Sébastien DUFRENOY
Paulo MARCELO par Éric VILLIERS	Madeleine MARSEILLE par Sylvie PLATERIER
Catherine WANTIEZ par J.Noël LECOINTE	Nathalie PETIT par BOURDELLE Christine

Cindy FACQUEUR est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 Novembre 2017
- 2- Finances
 - 2.1- Budget Plan d'eau – DM n°3
 - 2.2- Budget Général – DM n°5
- 3- Bâtiment
 - 3.1- Proposition d'achat de la perception
 - 3.2- Droit de préemption
- 4 - Administration générale - Réseau des correspondants défense
- 5 - Voirie - redevance d'occupation du domaine public
- 6- Convention avec une Fourrière
- 7 - Questions diverses

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 novembre 2017

Madame le Maire soumet le compte-rendu au vote de l'assemblée.

Abstention : 5 (C.Wantiez, P.Durand, J.N.Lecoite, C.Bourdelle, N.Petit)

Pour : 18 (Ailly simplement)

2 – Finances

2.1- Budget Plan d'eau – DM n°3

Madame le Maire explique que l'emprunt de 150 000 € prévu au budget 2017 a été réalisé. La première échéance est tombée fin 2017. Il est donc nécessaire de voter des crédits complémentaires aux articles suivant :

Dépenses	C/ 1641 - Emprunt en euros	+ 1 875.00 €
	C/ 66111 - Intérêts réglés à l'échéance	+ 677.67 €
Recettes	C/ 7552 - Prise en charge du déficit du budget par le budget principal	+ 2 552.67 €

Accord Unanime

2.2- Budget Général – Décision Modificative n°5

Madame le Maire explique qu'à la suite de la décision modificative n°3 du Plan d'Eau, l'augmentation du déficit doit être prise en charge par le budget principal :

Dépenses	- C/ 6521 - Prise en charge du déficit du budget annexe plan d'eau	+ 2 252.67 €
Recettes	- C/ 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 2 252.67 €

Elle continue en expliquant qu'il doit être voté des crédits pour rembourser des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants soit :

Dépenses	- C/ 7391172 - Dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants	+ 144.00 €
Recettes	- C/ 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 144.00 €

Accord Unanime

3- Bâtiment

3.1-Proposition d'achat de la perception

Madame le Maire explique que la commune a reçu récemment une offre d'achat d'un montant de 160 000 € pour l'ancienne perception. Maître CORNU compte y installer son office notarial. Les services des domaines ont estimé ce bien 177 000 € avec une marge de +/- 10%. L'offre correspondant bien à l'estimation, Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la vente de ce bien immobilier en imposant une clause suspensive disant que l'acquéreur n'y exercera uniquement qu'une activité notariale.

Contre : **1** (P.Durand) Abstention : **4** (C.Wantiez, J.N.Lecointe, C.Bourdelle, N.Petit) **Pour : 18** (Ailly simplement)

3.2 –Droit de préemption

Madame le Maire explique avoir reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner l'immeuble situé 25 rue Saint Martin. Cet immeuble étant un commerce, elle rappelle son engagement à protéger les vitrines du centre-bourg. Engagement qui a déjà porté ses fruits puisque la décision de préempter un immeuble rue du Docteur Binant a permis la création d'un magasin de chaussures. Cette vente se fait dans le cadre d'une saisie immobilière. Le Tribunal de Grande Instance d'Amiens a statué sur une mise à prix de 29 000€. Madame le Maire propose au conseil municipal d'exercer son droit de préemption sur ce bien immobilier

Abstention : 1 (P.Durand) **Accord Unanime**

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les pièces administratives permettant la réalisation de cet achat.

Abstention : 1 (P.Durand) **Accord Unanime**

4- Administration générale – Réseau des correspondants défense

Madame le Maire explique que l'État veut développer le lien entre l'armée et la Nation en dotant les autorités militaires du département d'interlocuteurs privilégiés. Elle propose ce poste à l'ensemble des conseillers. Seul Jean-Luc FRANCELLE se porte volontaire.

Accord Unanime

5 – Voirie – Redevance d'occupation du domaine public

Madame le Maire explique que les différents propriétaires de réseaux (télécommunication, gaz, électricité, etc) occupent le domaine public. Madame le Maire propose donc au conseil municipal de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public et ce pour l'ensemble des propriétaires de réseaux (décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport, canalisations particulières et de distribution de gaz) et d'en fixer le montant au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente. Elle ajoute que ce montant peut être revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index de l'ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Enfin elle propose que la RODP due au titre de l'année 2017 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 18% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Accord Unanime

6 – Convention avec une fourrière

Madame le Maire explique qu'il existe un nombre de plus en plus important de véhicules restants stationnés à la même place durant des périodes très longues. Afin de réussir à débarrasser la commune de ces véhicules, elle propose au conseil municipal de signer une convention avec la fourrière ADS dépannage ROIGLISE qui est la fourrière la plus proche agréée par la Préfecture. Cette convention imposera l'application de délégation de service public à la fourrière automobile sur le territoire de la commune d'Ailly-sur-noye.

Les frais d'enlèvement s'élèveront à 117,50 euros TTC + 6.23 euros TTC par jour de garde.

A ce prix, il faut ajouter une indemnisation forfaitaire de 209.66 euros TTC (pour les véhicules estimés à moins de 765 euros TTC) ou de 302.51 euros TTC (pour les véhicules estimés à plus de 765 euros TTC).

Accord Unanime

7 – Questions Diverses

Pas de question

Séance levée à 21h05